

APPEL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Les armes nucléaires représentent une menace inacceptable pour les populations à travers le monde. C'est pour cette raison que le 7 juillet 2017 aux Nations unies, 122 États ont voté l'adoption du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires. Tous les gouvernements sont à présent invités à signer et à ratifier cet accord mondial crucial qui interdit l'utilisation, la production, le stockage, la menace d'emploi des armes nucléaires et ouvre la voie à leur élimination totale. Le 24 octobre 2020, le seuil nécessaire des 50 ratifications minimum a été atteint, assurant (« 90 jours après », article 15) son entrée en vigueur le 22 janvier 2021. Depuis cette date, les armes nucléaires sont illégales au regard du droit international humanitaire.

En souscrivant à cet Appel promu par ICAN, les collectivités territoriales peuvent faire entendre leur voix pour aider à créer un mouvement de soutien pour cette nouvelle norme du droit international.

« Notre collectivité territoriale est profondément préoccupée par la lourde menace que les armes nucléaires posent aux communautés à travers le monde. Nous sommes fermement convaincus que nos habitants ont le droit de vivre dans un monde libre de cette menace. Toute utilisation, délibérée ou accidentelle, d'arme nucléaire aurait des conséquences catastrophiques durables et à grande échelle pour la population et pour l'environnement. Par conséquent, nous soutenons le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires et appelons notre gouvernement à y adhérer. »

Le

Adhésion de la collectivité territoriale

Signature du représentant de la collectivité territoriale

Pour adhérer à l'Appel : envoyez nous par courriel à coordination@icanfrance.org ou par courrier postal à ICAN France, 187 Montée de Choulans, 69005 Lyon, France.